

Complément d'Enquête par Guy De Boeck concernant L'Anversoise

Guy De Boeck versus A.-B. Ergo

Ce dossier est pour l'essentiel un débat avec Mr. A-B Ergo sur différents documents relatifs à l'Anversoise. Le premier d'entre eux est un article publié sur le site *CONGO-1960* à une date non précisée. Il y précise un certain nombre de données relatives à la Société Anversoise de Commerce au Congo, à ses responsables, à sa production d'ivoire et de caoutchouc et à l'effort (en heures de travail) que cette production représenta pour la population congolaise de laquelle elle a été exigée.

Dans le second : État Indépendant du Congo- Les révélations du substitut Waleffe, il présente le témoignage de ce magistrat, précisant : *je n'ai jamais remarqué, dans les écrits relatifs à l'État Indépendant du Congo qu'on donne beaucoup de relief aux propos qu'il avait tenus sur sa période africaine. Et pourtant, il est le seul magistrat à avoir inspecté les concessions de l'Anversoise, ce que ne firent ni le consul Casement, ni les membres de la Commission d'Enquête.*

Fernand Waleffe a parlé en 1953, dans le numéro du 15 juillet de la *Revue Coloniale Belge*. C'est donc un témoin doublement tardif en ce sens qu'il vint plus de cinquante ans après les faits et fut donné par un témoin âgé alors de 83 ans, qui devait mourir moins d'un an plus tard. Et il déposa à une époque où, chez les historiens, qu'ils soient de profession ou amateurs, l'on ne s'échauffait plus guère autour des affaires du caoutchouc rouge. Cette polémique ne reprit vigueur qu'avec la parution de *King Leopold's Ghosts*. Ceci explique peut-être cela.

Néanmoins, Mr Ergo a raison d'estimer qu'on a tort de passer sous silence ce que Fernand Waleffe en a écrit. Tout comme on aurait tort, devant ce témoignage-là, comme devant n'importe quel autre, de les accepter sans les critiquer. Car l'aspect le plus intéressant de tout ceci, les différents chercheurs impliqués dans ce débat, c'est-à-dire Ergo, Marchal, Van Groenweghe et moi-même sommes fondamentalement d'accord sur les faits. Il y a eu, au tournant des XIXe et XXe siècles, dans l'EIC, un système d'exploitation des indigènes par le travail forcé qui a mené à des violations gravissimes, systématiques et répétées des droits humains les plus fondamentaux. Nos divergences portent essentiellement sur l'interprétation qu'il faut en donner. S'agit-il d'abus de pouvoirs individuels de certains agents ? La responsabilité en incombait-elle aux compagnies (Anversoise et ABIR), y compris aux dirigeants et actionnaires d'Europe. Quelle part l'EIC avait-il dans la commission des faits que dans ce qu'ils rapportaient. Dans quelle mesure derrière l'EIC faut-il lire Léopold II.

En ce qui me concerne je continue à partager l'avis de Félicien CATTIER : *L'État du Congo loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture) interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle où il l'utilisait avant 1885. Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'État ou au profit de rares sociétés concessionnaires résultant de l'exploitation du caoutchouc.*

Apparemment, Guy De Boeck ne partage pas la suite du texte de Cattier, qu'il n'écrit plus en italique, mais que je restitue à l'auteur : *La vérité est que l'État du Congo n'est pas un État colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière. La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la*

Belgique ; procurer au roi souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale.

Guy De Boeck.

J'avoue ne pas voir de gaîté de cœur mon nom associé à ceux de Marchal, de Van Groenweghe et de Guy De Boeck, même si j'ai, pour ce dernier et pour les recherches qu'il s'impose, une certaine sympathie.

Le premier de mes documents auquel il fait référence a pu être écrit grâce à une étude inédite du Général baron de Renette de Villers Perwin, sauvée par photocopie d'une destruction massive d'archives jugées inutiles¹ des anciennes compagnies coloniales : les 100 premières sociétés créées au Congo, de 1886 à 1930. Une compilation remarquable qui sera destinée au Musée Africain de Namur à ma disparition. J'en fait mention à la fin de mon second livre sur le Congo.

Le second texte mentionne les révélations de Fernand Waleffe ex magistrat dans L'EIC, quand il décide, en 1953, de s'affranchir du devoir de réserve qu'il s'est imposé jusqu'alors. Il s'explique d'ailleurs de cette décision, qui est une réponse à ce qu'affirme le célèbre philosophe mathématicien anglais Bertrand Russel dans un livre où il exhume les accusations anciennes de Conan Doyle. Guy De Boeck connaît manifestement les écrits de Waleffe, puisqu'il cite la revue qui les a publiés, mais il ne les a jamais utilisés lui-même ou commentés de manière critique à ma connaissance. On n'est pas nécessairement podagre de la mémoire à 83 ans, surtout si on possède des notes. Des nombreuses personnes qui dissertent ou témoignent au sujet de l'Anversoise, Fernand Waleffe est le seul (et je souligne), le seul qui ait été sur place à l'époque et son témoignage est essentiel quand il affirme que le poste où il a découvert des faits très graves, était l'unique parmi les postes qu'il a contrôlés, où il a pu constater de telles choses ; ce qui plaide en faveur d'actions individuelles lorsqu'on analyse ces faits. Je parle ici de l'Anversoise et pas de l'ABIR, l'Anversoise dont la concession couvre pratiquement la zone comprise entre la Mongala et l'Itimbiri.

En ce qui regarde l'ABIR, cette seconde compagnie de droit belge, la situation est différente puisque l'apport financier est essentiellement anglais dans un premier temps, (familles North et Spencer) et qu'il existe, en permanence, des postes missionnaires protestants sur les rivières Lopori et Maringa qui délimitent la concession. D'autre part, l'expédition du consul Casement et celle de la Commission d'Enquête y feront des arrêts prolongés à une époque où la compagnie est devenue de droit congolais et entièrement à capitaux belges, et qu'elle a pris une participation importante dans la compagnie hollandaise Galang Exploitatie Maatschappij qui récolte le caoutchouc sur l'île de Galang en Malaisie. En ce qui regarde cette concession, il convient aussi de préciser qu'un gros tiers de celle-ci a été sous le contrôle et l'occupation des esclavagistes jusqu'à leur retrait en 1894, ce qui complique davantage l'analyse des faits qui y seront reprochés et l'établissement des responsabilités. Pour ma part, j'énonce simplement les faits sans essayer de les expliquer ; tous les faits, ceux à charge mais aussi ceux à décharge comme la condamnation du pasteur Stannard et les plaintes des saigneurs de caoutchouc de Mompono qui se plaignent d'être menacés par certains parce qu'ils satisfont aux demandes de l'état. Le Foreign Office britannique est également prudent, il publie et distribue le rapport Casement mais supprime les noms de personnes et de lieux pour ne pas prendre le risque d'être condamné, comme le fut Burrows pour son livre, au cours d'un procès récent. Au demeurant, la véracité d'aucune des dépositions faites aux deux commissions, n'a été contrôlée, excepté celle de l'amputation plus récente d'Epondo qui résultait ... d'un accident de chasse.

Jules Marchal n'a pas laissé au Congo de souvenirs impérissables dans la région où il a sévi comme agent territorial et où j'ai travaillé moi aussi, ni même comme diplomate en disgrâce. Il écrit pour se venger. Daniel Van Groenweghe est d'une crédibilité hors norme, il copie des chiffres sans contrôler la possibilité qu'ils soient simplement véridiques et crédibles. Guy De Boeck préfère s'aligner sur

Cattier et sur le texte que celui-ci a écrit et qu'il cite ; c'est son droit le plus strict, mais je peux lui expliquer pourquoi je ne le suivrai pas sur cette voie.

La dernière phrase de Cattier est un chef d'œuvre d'illogisme : il y qualifie l'EIC cinq fois sans prononcer son véritable statut et finit par une ineptie : l'Etat du Congo (sans qualificatif), pas un État colonisateur (l'auto-colonisation n'existe pas), à peine un état (un jeune enfant est nécessairement une ébauche d'homme), une entreprise financière² (comme le sont tous les états libres) et pour finir l'ineptie, une colonie ! Il ne prononce jamais l'adjectif « Indépendant », tellement essentiel dans le nom de l'État qu'on l'écrit avec une majuscule, contre toutes les règles de grammaire. Il précise même que « la colonie » n'a pas été administrée dans l'intérêt de la Belgique alors que les entreprises bénéficiaires des investissements en matériel, réalisés dans l'EIC, sont des entreprises belges, anglaises et françaises.

Le début du texte de Cattier prête également à critique lorsqu'il accuse l'état de ne rien faire pour améliorer les procédés de culture des indigènes. Avec quels spécialistes³ ? Il n'en existe aucun en agriculture tropicale. C'est encore heureux que rien n'ait été modifié, sauf la protection des stocks de récolte où il y avait manifestement trop de pertes. Enfin un troisième grief de Cattier envers l'état concerne le maintien⁴ des Noirs à un degré de civilisation inférieure. Il n'existe pas d'échelle de valeur des civilisations, il y a simplement des différences d'évolution suite aux différences de lieux et de temps, mais tous les hommes y ont des potentialités identiques. Les civilisations ne sont que l'acceptation par ces hommes de conventions communes qu'ils génèrent ou qui leur sont proposées et aussi l'entretien de ces conventions.

Enfin, que Cattier critique l'entreprise financière dont il qualifie l'État Indépendant du Congo, je pourrais encore le comprendre, mais qu'il participe lui-même à cette entreprise, dans les généreux Conseils d'administration des grandes compagnies, simplement lorsque le nom de l'État change, Il m'est impossible alors de l'estimer et de le suivre, car ... le geste qu'il pose ne s'accorde pas avec ce qu'il dit.

A.-B. Ergo

¹-Toutes ces archives auraient pu être sauvées au Musée de Tervueren. Il aurait suffi de louer des containers et de les y stocker en vrac. Proposition faite par le CIDAT mais non retenue.

²-L'état libre où l'argent n'existe pas, impose les saigneurs de caoutchouc d'une taxe individuelle de 2 Kg de caoutchouc par an. En outre, l'état qui a donné des concessions aux compagnies reçoit en compensation des actions non monnayables donnant accès aux dividendes et aux bénéfices s'il y en a. Les compagnies sont également taxées au prorata de leurs exportations. Lorsqu'une taxe est imposée, elle est toujours la conséquence d'un travail forcé. La tâche journalière d'un seigneur de l'EIC était de 375 gr de caoutchouc ; chez les saigneurs d'aujourd'hui, elle est 20 fois supérieure, mais le taylorisme est passé par là.

³-Des cours d'agriculture des pays chauds seront organisés à Vilvorde à l'initiative de Victorien Lacourt, un planteur de l'EIC et bien plus tard, une formation spéciale sera prévue dans les Instituts agronomiques. Mais la recherche sérieuse ne débutera qu'en 1933 avec la création de l'INEAC.

⁴-Les Missions, aussi bien que l'État Indépendant du Congo avaient conclu qu'il était impossible, en s'adressant aux adultes, de modifier les modes de vie et les mentalités des divers peuples qui composaient la société congolaise, mais que ces modifications étaient envisageables plus certainement et plus rapidement, si elles étaient appliquées à la jeunesse.